RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 avril 2022

Membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
15	14	1	0	1	06/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle de la mairie les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHELIER, maire, dûment convoqués.

M. André GOALES	P	M. Daniel MORCHOISNE	P	M. Ludovic BARBIER	P
Mme Edwige GANDON	P	M. Joël BOUTEMY	P	Mme Cynthia FERNANDES	Е
M. Bruno RAVEL	P	Mme Mauricette PETIT	P	M. Jean LÉOTÉ	P
Mme Lydie GUESNET	P	Mme Isabelle TUCCILLO	P	Mme Sandrine DUPUY	P
M. Michel BEAUFOUR	Р	Mme Céline DEULET	Р		

P = présent E = excusé A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BOUTEMY

Pouvoirs: Madame Cynthia FERNANDES a donné pouvoir à Monsieur

Bruno RAVEL.

----oOo-----

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

<u>Article 1 – Affectation des résultats de clôture 2021 de la Commune et approbation du compte administratif</u>

Le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 877 383.23 € (résultat de l'exercice : + 139 936.77 € + résultats antérieurs reportés : 737 446.46 €).
- Un excédent d'investissement sur l'exercice 2021 de 71 871.34 € (résultat de l'exercice : + 40 243.21 € + résultats antérieurs reportés : + 31 628.13 €) avec :
- o Un reste à réaliser en dépenses d'investissement : 111 722.88 €
- o Reste à réaliser en recettes d'investissement : 90 000.00 €

Le besoin de financement en investissement est donc de : $0 \in$

Le Maire propose d'affecter au BP de la commune pour 2022 :

- L'excédent de fonctionnement au R002 pour : 877 383.23 €
- Une affectation en réserve au R 1068 en investissement : 0 €
- L'excédent d'investissement au **R 001** pour : 71 871.34 €

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2021 de la commune et accepte de libeller l'affectation des résultats comme dit.

<u>Article 2 – Affectation des résultats de clôture 2021 du Service de l'Eau et approbation du compte administratif</u>

Le compte administratif du service de l'eau fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 32 874.17 € (résultat de l'exercice : - 33 690.84 € + résultats antérieurs reportés : + 66 565.01 €).

Un excédent d'investissement sur l'exercice 2021 de + 139 749.46 € (résultat de l'exercice : + 37 879.21 € + résultats antérieurs reportés : + 101 870.25 €) avec :

- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement : 0 €

Le besoin de financement en investissement est donc de : 0 €

Le Maire propose de prévoir d'affecter au BP du service de l'eau pour 2022 :

- L'excédent de fonctionnement au R002 pour : 32 874.17 €
- Une affectation en réserve eu R 1068 en investissement : 0 €
- L'excédent d'investissement au R001 pour : 139 749.46 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Michel BEAUFOUR est nommé président de l'assemblée délibérante et fait voter.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2021 du service de l'eau et accepte de libeller l'affectation des résultats comme dit.

<u>Article 3 - Affectation des résultats de clôture 2021 du CCAS et approbation du compte administratif</u>

Le compte administratif du CCAS fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 4624.87 € (résultat de l'exercice : + 984.00 € + résultats antérieurs reportés : + 3640.87 €)

Pas de section d'investissement.

Le Président propose de prévoir d'affecter au BP du CCAS pour 2022 :

• L'excédent de fonctionnement au R 002 soit 4624.87 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Michel BEAUFOUR est nommé président de l'assemblée délibérante et fait voter.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2021 du CCAS et accepte de libeller l'affectation des résultats comme dit.

Article 4 - Compte de Gestion

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 pour les budgets de la commune, du centre communal d'action sociale, et de l'eau et après avoir effectué l'affectation des résultats, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion présenté par le trésorier principal pour chaque budget qui est conforme à nos écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion de chaque budget, à savoir les budgets de la commune, du centre communal d'action sociale, et de l'eau.

<u>Article 5 – Budget primitif 2022 de la Commune</u>

Le budget primitif de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à deux millions deux cent quinze mille dix euros et soixante-seize centimes (2 215 010,76€) et en section d'investissement à huit cent soixante-quatre mille cent soixante-trois euros et soixante-dix centimes (864 163.70€).

Le conseil municipal fixe le montant des subventions, compte 6574, à verser aux différentes associations :

.00 € .00 € .00 €
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€
.00€

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la commune et l'attribution des subventions pour l'année 2022.

Article 6 – Budget primitif 2022 du Service de l'Eau

Le budget primitif du service de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation à deux cent cinquante-huit mille huit cent neuf euros et vingt-quatre centimes (258 809.24 €) et en section d'investissement à cent soixante-quinze mille quatre-vingt-sept euros et quarante-deux centimes (175 087.42 €).

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des voix, le budget primitif 2022 du service de l'eau.

Article 7 – Budget primitif 2022 du CCAS

Le budget du centre communal d'action sociale s'équilibre en section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à cinq mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes (5 624.87 €).

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022.

<u>Article 8 – Facturation de la mise à disposition du personnel communal et des moyens communaux au budget annexe du Service de l'Eau</u>

Monsieur le maire propose de facturer au budget annexe de l'eau une partie des charges de personnel communal, des indemnités des élus et des charges à caractère général. La base des montants est calculée par rapport au compte administratif n-1.

Les imputations et les calculs suivants sont proposés :

- Chapitre 12 : charges de personnel : l'effectif communal est de 12 salariés mais 5 agents effectuent des missions pour le service de l'eau soit 42% du personnel et donc de la masse salariale. La quotité de leur mission est évaluée à 7% de leur temps de travail.

- Chapitre 065 : imputation 6531 : indemnités des élus : la quotité de leur mission est évaluée à 5%.
- Chapitre 11 : charges à caractère général : le maire estime que 6% de la dépense est affectable au budget du service de l'eau.

Pour le budget 2022, Monsieur le maire propose d'affecter les montants suivants au budget de l'eau et de la commune :

- Compte administratif commune : Chapitre 12 : mandats émis en 2021 (arrondi) : 430 536 €
 - => 42% de 430 536 € = 180 825 €
 - => 7% de 180 825 € = **12 657** €
 - => Commune : R 70841 et Eau : D 621
- Compte administratif commune : Chapitre 065 : imputation 6531 : Mandats émis en 2021 : 44 635 €
 - => 5% de 44 635 € = **2 232** €
 - => Commune : R 70841 et Eau : D 621
- Compte administratif commune : Chapitre 11 : mandats émis en 2021 : 471 910 €
 - => 6% de 471 910 € = **28 314** €
 - => Commune : R 70872 et Eau : D 628

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de facturer au service de l'eau les moyens communaux tels qu'énoncés précédemment.

Article 9 – Excédent d'investissement sur le budget de l'Eau

Le budget de l'eau dispose d'un excédent d'investissement de 139 749.46€ au 31/12/2021. Cet excédent n'est pas susceptible d'être utilisé dans les années à venir dans la mesure où il n'y a pas de travaux programmés à court ou moyen terme.

Le résultat provient largement d'affectations de résultat au-delà des besoins réels ; le solde de l'article 1068 est ainsi de 94 929.26€.

La section d'investissement est par ailleurs régulièrement alimentée compte tenu de l'amortissement de l'actif : 36 045.42€ en 2021.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide de transférer la somme de 60 000.00€ de l'investissement vers le fonctionnement.

Il convient donc de prévoir au budget 2022 une dépense de 60 000.00€ à l'article 1068 et une recette de 60 000.00€ à l'article 778 en opération d'ordre budgétaire.

Le receveur municipal a été contacté au sujet de ce schéma comptable et en approuve le principe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le transfert de 60 000.00€ de l'investissement vers le fonctionnement.

Article 10 – Transfert des excédents du budget annexe de l'eau vers le budget général

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-48 et 90,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau,

Considérant que ce budget dispose d'un excédent d'exploitation de 32 874.17€ et d'un excédent d'investissement de 139 749.46€.

Considérant que ces excédents ne résultent pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement du fait qu'elle est régulièrement alimentée compte tenu de l'amortissement de l'actif,

Considérant que ces excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui pourraient être réalisées à court ou moyen terme,

Considérant l'importance des investissements programmés au budget principal, la baisse des dotations et des subventions, monsieur le maire propose le transfert d'une partie de l'excédent d'investissement en exploitation du budget de l'eau vers le budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 1- Budget eau : Basculement d'une partie de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement (articles 1068 et 778) à hauteur de 30 000.00€.
- 2- Virement vers la commune : article 7561 : 30 000.00€.

Ces opérations sont prévues aux budgets primitifs 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le transfert de 60 000.00€ de l'investissement vers le fonctionnement.

Article 11 – Vote des taxes 2022

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2022

Taxe d'habitation ----

Taxe sur le foncier bâti 27 % + 20.22% (taux départemental inclus en 2021) = 47.22%

Taxe sur le foncier non bâti 44.41 %

Article 12 – Convention Eau Agglo

Le Maire expose :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27;

VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1^{er} janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019 -189 du 24 juin 2019 approuvant le projet de convention de délégation de la compétence eau potable entre la communauté d'agglomération et les communes ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-235 du 2 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 aux conventions de gestion de l'Eau potable entre la communauté d'agglomération et les communes :

VU la convention de délégation et ses annexes, délégant l'exercice de la compétence à la commune pour une durée de 1 an entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la compétence eau potable est transférée à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut confier, par convention de délégation, la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;

CONSIDERANT dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable aux communes, lesquelles disposent des moyens et capacités techniques et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice de la compétence « eau ».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

- **De transférer** le budget "SERVICE DES EAUX" à l'Agglo du Pays de Dreux à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **De demander** à l'Agglomération du Pays de Dreux, de continuer d'exercer la gestion de la compétence eau pour le compte de l'Agglo du Pays de Dreux, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- **D'approuver** le principe de la convention de délégation et ses annexes qui en définit les modalités,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

<u>Article 13 – Convention FSIAREP</u>

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Agglomération du Pays de Dreux a décidé d'adhérer, au FSIAREP, pour le compte de la commune, dans le cadre d'une convention, pour une durée de 15 ans.

Monsieur le maire explique que nous étions déjà adhérant à l'ancienne version, le FSIREP, et que ce fonds ne nous a jamais permis de recevoir des subventions suite à des travaux.

Par contre, tous les ans, nous payons une redevance de 1 'ordre de 4300.00 euros au département que nous répercutons sur les factures d'eau des habitants.

Monsieur le maire refuse de signer la convention d'adhésion à ce nouveau fonds de solidarité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, refuse l'adhésion au FSIAREP.

Article 14 – Demandes FDI travaux 2022

✓ Demande de FDI pour extension des vestiaires pour l'année 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'extension des vestiaires du stade qui sera engagé en 2022 sur le budget de la commune.

Les travaux comprennent le gros œuvre, la charpente bois et bardage, la couverture, le cloisonnage et les faux plafonds, l'électricité, le chauffage, les carrelages et les peintures.

Les dépenses Hors Taxes s'élèveraient, selon le devis, à 109 000.00€ et la possibilité d'une subvention FDI de 30% serait de 32 700.00€HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions au titre du FDI concernant les travaux d'extension des vestiaires du stade pour l'année 2022.

✓ Demande de FDI pour l'extension du boulodrome pour l'année 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'extension du boulodrome qui sera engagé en 2022 sur le budget de la commune.

Les travaux comprennent la création d'une aire de jeux, le décaissement, le compactage, la mise à niveau et la mise en place de séparations.

Les dépenses Hors Taxes s'élèveraient, selon le devis, à 6 620.00€ et la possibilité d'une subvention FDI de 30% serait de 1 986.00€HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions au titre du FDI concernant les travaux d'extension du boulodrome pour l'année 2022.

✓ Demande de FDI pour travaux de voirie pour l'année 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de travaux de réfection de la rue Kléber Jehannin qui seront engagés en 2022 sur le budget de la commune.

Les dépenses Hors Taxes s'élèvent, selon le devis, à 27 471.00€ (32 965.00€TTC) et la possibilité d'une subvention FDI de 30% serait de 8 241.00€HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions au titre du FDI concernant les travaux de réfection de voirie de la rue Kléber Jehannin pour l'année 2022.

Article 15 – CDD

√ Fin de contrat aidé pour un agent des espaces verts

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrivée en fin de contrat aidé d'un agent des espaces verts. Suite à la délibération prise le 16/10/2021 permettant le recrutement d'un contrat saisonnier pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs, il propose de le recruter pour cette durée.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte d'établir un contrat à durée déterminée pour 6 mois pour un agent des espaces verts.

✓ Fin de CDD pour un agent des espaces verts

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée d'un agent des espaces verts va arriver à échéance au 30 juin 2022 et que les possibilités de le recruter en CDD sont épuisées.

Compte-tenu du travail fourni par cet agent, monsieur le maire propose de le titulariser.

Nous avons un poste vacant d'un ancien agent titulaire.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte de préparer la procédure de recrutement et de publicité.

Article 16 - Contrat d'apprentissage

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un jeune homme actuellement en stage avec les agents des espaces verts jusqu'au 30 juin prochain aura la possibilité de signer un contrat d'apprentissage pour 2 ans.

Monsieur le maire est favorable à ce contrat d'apprentissage afin d'intégrer ce jeune dans la vie active et demande aux conseillers leur accord.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte de recruter ce jeune en contrat d'apprentissage et autorise le maire à signer la convention.

Article 17 – Octroi d'une prime élection

Le maire propose, d'attribuer une prime à deux agents de la commune suite à l'organisation des élections. Cette prime est instaurée en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercé par le personnel

administratif de la mairie pour l'organisation des élections.

Le montant de cette prime est fixé à 500,00€ net pour chacun, elle sera octroyée avec le salaire de juin (après les élections législatives).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 18 – Dons pour les ukrainiens du bassin drouais

Suite à la guerre en Ukraine et à la collecte de dons qui a été organisée par la mairie début mars, deux camions de 32m ³ sont déjà partis en Ukraine.

Etant donné que 35 ukrainiens sont arrivés sur le bassin drouais, monsieur le maire propose de donner le reste de la collecte à ces femmes et enfants arrivés sans rien.

Monsieur le maire propose aussi de prévoir un don de 1000€, par l'intermédiaire du CCAS ou de la commune à une association ou un CCAS afin d'aider à l'organisation et l'accueil d'une trentaine d'autres ukrainiens dans les prochains jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de donner les aliments, vêtements et produits d'hygiène collectés aux ukrainiens arrivés à Dreux et de prévoir un don de 1000.00€ à l'organisme qui fera face à ces accueils et hébergements.

<u>Article 19 – Questions diverses</u>

- Chantiers de jeunes

Les chantiers de jeunes seront relancés en juillet

- Classes de mer

2 classes partent à Damgan (56) du 2 au 7 mai 2022 en classe de mer.

- Maternelle

L'école maternelle est sous la menace d'une fermeture de classe.

- Visite de personnalités

Le 21 avril 2022 à 9 heures 30, M. le Maire recevra le Sénateur d'Eure et Loir, M. Daniel GUERET puis à 14 heures le président de l'Agglomération du Pays Drouais, M. Gérard Sourisseau.

M. BERTHELIER Christian

M. GOALES André Mme GANDON Edwige

M. RAVEL Bruno Mme GUESNET Lydie

M. BEAUFOUR Michel M. MORCHOISNE Daniel

M. BOUTEMY Joël Mme PETIT Mauricette

Mme TUCCILLO Isabelle Mme DEULET Céline

M. BARBIER Ludovic *Mme FERNANDES Cynthia*

M. LÉOTÉ Jean Mme DUPUY Sandrine